



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU 18 SEPTEMBRE 2020

E-NOV CAMPUS

IMPLANTATION D'UNE ECOLE 42

A MULHOUSE AU SEIN DE KMØ

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1111-4 selon lequel la compétence en matière de jeunesse demeure partagée entre tous les niveaux de collectivités ainsi que son article L.3211-1 selon lequel le Département est compétent pour mettre en œuvre toute aide ou action relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité, au développement social,

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.262-1, selon lequel le Département est compétent pour mettre en œuvre des actions d'insertion, en particulier au profit des jeunes et des bénéficiaires du revenu de solidarité active,

VU le code de l'éducation, et notamment son article L.111-1,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU le régime d'aide d'Etat SA. 57299 (2020/N),

VU la délibération n°2020-8-2-3 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 11 septembre 2020 ayant attribué une subvention de 300 000 € à l'association E-NOV Campus,

VU la convention financière conclue entre le Département du Haut-Rhin et l'association E-NOV Campus en date du 18 septembre 2020,

VU la délibération N°CP-2022- de la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 février 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention du 18 septembre 2020 relative à l'implantation d'une Ecole 42 à Mulhouse,

1/4

VU le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace, en vigueur à la date de la délibération portant attribution de la subvention, et notamment sa partie relative à la gestion des subventions,

VU la demande présentée par l'association E-NOV Campus, en date du 14 septembre 2021, sollicitant une modification de la subvention attribuée par la délibération n°2020-8-2-3 susvisée.

Entre les soussignés :

La Collectivité européenne d'Alsace, représentée par son Président habilité pour ce faire par la délibération N° CP-2022 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 février 2022, sise Place du Quartier Blanc – 67964 CEDEX 9,

ci-après dénommée « la CeA »,

d'une part,

Et

L'Association E-NOV Campus, représentée par M. Gérald COHEN – Président, habilité pour ce faire par une décision de l'assemblée constitutive du 25 février 2011, sise 30 rue François Spoerry à 68100 MULHOUSE,

ci-après dénommée « l'Association »,

d'autre part,

Il est préalablement exposé

Par courrier en date du 14 septembre 2021, l'Association a informé la CeA que, dans le cadre de la création de l'école 42 à Mulhouse, elle pouvait récupérer la TVA sur ses dépenses d'investissement et a souhaité que l'aide financière octroyée par le Département du Haut-Rhin soit tout de même maintenue à 300 000 € pour lui permettre, avec les 50 000 € de TVA ainsi récupérés, de réaliser des investissements supplémentaires. Selon cette demande, le nouveau budget de dépenses prévisionnelles s'élève à 711 300 € HT au lieu de 693 060 € TTC.

De son côté, la Région Grand Est (RGE) a été informée par l'association dès le printemps 2021 d'une augmentation du budget. A ce titre, la RGE a pris une première délibération le 23/04/21 en augmentant le montant de sa subvention, 411 360 € au lieu de 393 060 €, sur la base d'un budget prévisionnel de 711 300 € TTC.

Suite à la possibilité pour l'association de récupérer la TVA, la RGE a délibéré le 19/11/2021 en maintenant le montant de son aide (411 360 €) mais en précisant que le budget prévisionnel de 711 300 € s'établit en HT et non en TTC.

Etant donné que les publics concernés sont des professionnels en reconversion ou demandeurs d'emplois, chômeurs de longue durée ou allocataires du RSA, des jeunes en insertion sans emploi ni formation possédant des notions de programmation, et des étudiants en formation ou en situation de décrochage qui n'ont pas trouvé satisfaction dans le système d'enseignement « classique », il y a lieu pour la CeA de donner suite à la demande de l'Association par le biais du présent avenant n°1 qui viendrait modifier la convention susvisée pour prendre en compte les éléments suivants :

- acter la baisse de l'aide départementale (299 940 € au lieu de 300 000 €) pour ne pas dépasser le seuil de financement de 100 % en raison de l'augmentation de la subvention régionale (411 360 € au lieu de 393 060 €) ;
- préciser que le montant de la subvention est un montant maximum et non susceptible de révision ;
- acter que le montant de l'aide est calculé sur un nouveau plan de financement des équipements de 711 300 € HT, joint en annexe 1, pour permettre à l'Association de bénéficier des 50 000 € au titre de la récupération de TVA et acheter du matériel supplémentaire, selon la demande du 14/09/2021;
- préciser que, selon le Règlement Budgétaire et Financier de la CeA, le montant de la subvention est déterminé sur la base des dépenses éligibles, exprimées en HT pour les organismes publics et privés récupérant la TVA et en TTC pour les autres organismes ne récupérant pas la TVA.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier l'article 2 ainsi que l'annexe de la convention du 18/09/2020.

ARTICLE 2: MODIFICATIONS APPORTEES A LA CONVENTION DU 18/09/2020

L'article 2 de la convention susvisée est modifié et est désormais rédigé comme suit :

« Après examen du budget prévisionnel du projet pour l'achat d'équipements en vue de la création de l'Ecole 42 à Mulhouse transmis par l'Association d'un montant de 711 300 \in HT et figurant en annexe 1 de la présente convention, la CeA alloue à l'Association, pour la réalisation de l'action mentionnée à l'article 1^{er}, une subvention d'investissement d'un montant maximal de **299 940** \in et non susceptible de révision.

Ce montant correspond à 42,16 % du montant HT estimatif total de la dépense liée à l'achat de l'équipement d'enseignement (ordinateurs et mobilier). Le montant des dépenses sur une base HT ouvre droit à la récupération de la TVA pour l'Association dans les conditions définies par la réglementation.

Cette subvention devra uniquement être employée par son bénéficiaire pour acquérir les équipements (ordinateurs et mobiliers) nécessaires à la mise en place d'une Ecole 42.

Selon le Règlement budgétaire et financier de la CeA, le montant de la subvention est déterminé sur la base des dépenses éligibles, exprimées en HT pour les organismes publics et privés récupérant la TVA et en TTC pour les autres organismes ne récupérant pas la TVA. »

ARTICLE 3: DISPOSITIONS INCHANGEES

Les autres clauses de la convention susvisée, non modifiées ou complétées par le présent avenant n°1, restent inchangées et s'appliquent dans leur totalité.

| Α | Strasbourg, | le | |
|---------------|---------------|----|--|
| $\overline{}$ | Juli asbourg, | 10 | |

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Frédéric BIERRY

Le Président de l'association E-NOV Campus,

Gérald COHEN

BUDGET INVESTISSEMENT ECOLE 42 MULHOUSE

| | CHARGES | |
|----|--|---------------------------------------|
| | | Modification Prévisionnel E-NOV en HT |
| | 42-NETWORK | 100 000 € |
| | Droit forfaitaire / Frais de mis en place de partenariat | 20 000 € |
| | Setup du programme informatique /logiciel | 20 000 € |
| 14 | Parc informatique | 249 629 € |
| | Parc informatique neuf | 183 838 € |
| | Parc informatique occasion | 40 800 € |
| | Compléments matériels informatiques | 24 991 € |
| | Matériel réseau actif, serveur | 136 333 € |
| | Réseau | 52 399 € |
| | Serveur | 43 354 € |
| | Installation | 40 580 € |
| | Mobilier | 81 538 € |
| | Chaises - ARESELINE | 31520€ |
| | Mobilier de rangement - TERTIA | 21 255 € |
| | Tables et autres meubles- LIGNE BOIS | 25 763 € |
| | Electroménager | 3 000 € |
| | Administration sécurité (vidéosurveillance + Wifi) | 32 000 € |
| | Vidéosurveillance - ZENON | 3 783 € |
| | Vidéosurveillance | 1187€ |
| | WIFI | 5 030 € |
| | Sécurisation du site (badges) | 22 000 € |
| | Matériel | 57 800 € |
| | Divers matériel (amphi,) | 32 000 € |
| | Ecrans d'affichage | 25 800 € |
| | Aménagement | 38 750 € |
| | Mobilier espace commun | 22 250 € |
| | Enseigne - Signalitique | 16 500 € |
| | Divers "complément matériel" (avenant 1) | 15 250 € |
| | TOTAL | 711 300 € |